

Projet de délibération n° ADM 02

Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de Bruguières, Gratentour et Saint-Jory à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté des délibérations des trois communes membres de la Communauté de communes Hers et Garonne (Bruguières, Gratentour et Saint-Jory) se prononçant pour une dissolution de ladite Communauté de communes au 31 décembre 2010 afin de leur permettre de pouvoir adhérer à la Communauté urbaine au 1er janvier 2011.

Afin de favoriser le processus engagé par lesdites communes, il est proposé au Conseil de communauté de valider le principe de ces perspectives d'adhésion.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu les délibérations des communes de Bruguières, Gratentour et Saint-Jory se prononçant sur la dissolution de la Communauté de communes Hers et Garonne au 31 décembre 2010 en vue de leur adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

Valide le principe des perspectives d'adhésion des communes susvisées à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2011.